



220218

N° \_\_\_\_\_/MINESUP/SG/CS/CEA1/ar

Yaoundé, 22 SEPT 2022

## COMMUNIQUE

\*\*\*\*\*

En vue de la poursuite diligente des Très Hautes Mesures édictées par le Chef de l'Etat, **S.E Paul BIYA**, visant à soutenir d'une part, la gouvernance heuristique dans les Universités d'Etat, pour la mise en œuvre d'une recherche axée sur l'approfondissement des connaissances fondamentales et appliquées pour l'appui au développement et d'autre part, la promotion de l'excellence académique, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur communique.

Suite à la mobilisation des fonds par le Ministre des Finances, les opérations de paiement de l'allocation de recherche aux enseignants-chercheurs et de la prime à l'excellence académique aux meilleurs étudiants des Universités camerounaises, se poursuivent méthodiquement, conformément au calendrier arrêté par les services compétents du Ministère des Finances, de la manière suivante :

### **1. Allocation spéciale pour la modernisation de la recherche universitaire :**

▪ **Jeudi 22 septembre 2022 : début des virements** auprès des banques de domiciliation des comptes des enseignants concernés, pour le compte du troisième trimestre de l'exercice 2022.

▪ **Lundi 26 septembre 2022 : démarrage du paiement par billettage.** Les enseignants-chercheurs concernés par ce mode de paiement pourront se présenter à l'Agence Comptable du Compte d'Affectation Spéciale, située au 10<sup>e</sup> étage de l'immeuble ministériel n°2, porte 1043, dès 13 heures. Ils devront se munir de la photocopie de la carte nationale d'identité, d'une copie du contrat de travail, de l'attestation de présence effective correspondant au trimestre susvisé et du relevé d'identité bancaire (RIB).

### **2. Prime à l'excellence académique 2021-2022**

Débuté dans les campus universitaires de **Garoua le 21 juillet 2022**, **Bertoua le 02 août 2022** et **Ebolowa le 04 août 2022**, lesdits paiements se poursuivent dans les huit autres Universités d'Etat, à la diligence des Recteurs et Vice-Chancellors.

Les meilleurs étudiants, lauréats aux Examens Nationaux (BTS et HND), sont également conviés à se présenter à la même Agence Comptable, munis des photocopies et des originaux de la carte nationale d'identité et des reçus de paiement des droits universitaires de l'année concernée, afin de percevoir ladite prime.



**LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Pr. Jacques FAME NDONGO**